

Encadrement d'une activité cyclisme dans un établissement scolaire : Le Dispositif « 2S2C »

Le contexte

L'Etat sollicite les collectivités locales pour accompagner la reprise scolaire dans le cadre d'un dispositif appelé « 2S2C » (**sport & santé, culture & civisme**). Les collectivités locales peuvent s'engager dans ce dispositif en signant une convention avec le directeur académique et en associant le secteur associatif. Ce dispositif peut donc concerner des interventions de clubs de la FFC dans le temps scolaire, pour aider au dédoublement des classes. Dans ce contexte les activités sportives auront pour objectifs :

- ✓ La remise en forme physique et psychologique
- ✓ L'éducation à la santé
- ✓ L'enrichissement de la motricité

Les apprentissages cyclistes organisés autour du programme « *Savoir Rouler à Vélo* » sont parfaitement adaptés à ce contexte et répondent aux objectifs fixés, notamment à l'école primaire et en 6^{ème}. Dans le secondaire à partir de la classe de 5^{ème} l'activité VTT en circuit ou randonnée est à privilégier.

Les ressources pédagogiques sont disponibles ici : <https://www.ffc.fr/structurer/developper-des-offres-de-pratiques/mise-en-oeuvre-du-srav-par-les-structures-ffc/contenus-educatifs-et-activites-pedagogiques-savoir-rouler-a-velo/>

Prévention du COVID-19

La mise en place d'une activité dans le cadre du dispositif 2S2C doit se faire dans le respect des gestes barrières et du protocole sanitaire relatif au cyclisme. Toutes les infos sont ici : <https://www.ffc.fr/la-federation-francaise-de-cyclisme-presente-son-plan-de-sortie-de-confinement-du-sport-cycliste/>

Rémunération de l'intervention

La prestation du club dans le cadre du dispositif 2S2C fera l'objet d'une rémunération par les collectivités locales. Celles-ci sont libre de définir le montant de la subvention qu'elles accordent aux associations engagées dans le dispositif, sachant qu'elles percevront au maximum une aide de l'Etat de 110€/jour/groupe.

Qui peuvent intervenir ?

Les éducateurs professionnels du cyclisme titulaires d'une carte professionnelle à jour. Même si le texte de présentation du programme 2S2C ouvre la possibilité à l'encadrement de groupe de 15 personnes (au maximum) la FFC préconise de rester sur les taux d'encadrements suivants :

- ✓ 1 éducateur professionnel pour 14 élèves au maximum lorsque l'activité se déroule dans la cour de l'école
- ✓ 1 éducateur professionnel plus 1 accompagnant (par exemple un bénévole avec agrément éducation nationale) pour 12 élèves lorsque l'activité se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement

Important

L'intervention au sein d'un établissement scolaire doit se faire dans le respect d'un certain nombre de principes. Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Responsabilité

La responsabilité administrative de l'État est substituée à celle de la commune ou de son prestataire (le club FFC par exemple) dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire. Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail. Les personnes bénévoles participant à ces activités (parents notamment) sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

Comment procéder ?

Pour intervenir les clubs doivent contacter les référents en priorité la collectivité, ou à la DDCS, au directeur d'école ou au chef d'établissement. Il est également conseillé de contacter le référent départementale USEP ou UNSS. Le club devra notamment proposer son offre de service et indiquer le secteur d'intervention souhaité.